

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} décembre 2020, la résolution portant le numéro 20-12-417, à savoir :

POUR ÉTABLIR LE CALENDRIER - SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec stipule que le Conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-112, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 dudit règlement stipule que les séances du Conseil municipal sont publiques et débutent à compter de 20 h;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-004, daté du 15 mars 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à huis clos et autorise les élus à y participer pour tous moyens de communication, soit par le biais d'une conférence téléphonique, et ce, dû à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil municipal à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que celle-ci soit publicisée dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049, daté du 4 juillet 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de reprendre les séances du Conseil municipal avec la présence du public dans le respect des mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs et si la municipalité doit refuser l'accès à tout ou une partie du public pour respecter lesdites mesures, elle doit publiciser la séance dès que possible permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance extraordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-335, aux fins d'abroger et remplacer la résolution portant le numéro 20-07-202 pour modifier l'heure des séances ordinaires du Conseil municipal, à compter de 14 h 30, lesquelles auront lieu à huis clos par les moyens de communication, tels que conférence téléphonique et vidéoconférence, et ce, jusqu'à ce qu'un nouvel arrêté ministériel ou autre communication du gouvernement du Québec soit déposé autorisant les séances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 13 octobre 2020, la résolution portant le numéro 20-10-336, aux fins d'établir le calendrier des séances du Conseil municipal à compter du mois d'octobre 2020 jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale aura lieu le 7 novembre 2021 et que conformément aux dispositions de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec, au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, le Conseil municipal ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention, il n'y aura pas de séances ordinaires du Conseil municipal les 19 octobre et 2 novembre 2021.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE BERGERON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL B. GAUTHIER**



PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Établit, tel que requis par l'article 148 du Code municipal du Québec, les séances ordinaires de son Conseil municipal, pour l'année 2021, comme suit :

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Date</i>	<i>Heure</i>
19 janvier 2021	14 h 30	15 juin 2021	14 h 30
2 février 2021	14 h 30	6 juillet 2021	14 h 30
16 février 2021	14 h 30	3 août 2021	14 h 30
2 mars 2021	14 h 30	7 septembre 2021	14 h 30
16 mars 2021	14 h 30	21 septembre 2021	14 h 30
6 avril 2021	14 h 30	5 octobre 2021	14 h 30
20 avril 2021	14 h 30	19 octobre 2021	Aucune séance – Élection générale du 7 novembre 2021
4 mai 2021	14 h 30	2 novembre 2021	Aucune séance – Élection générale du 7 novembre 2021
18 mai 2021	14 h 30	16 novembre 2021	14 h 30
1 ^{er} juin 2021	14 h 30	7 décembre 2021	14 h 30

2. Mentionne que toutes les séances du Conseil municipal qui devaient avoir lieu à la salle du Conseil, sise au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts, auront lieu à huis clos, à compter de 14 h 30, par les moyens de communication, tels que conférence téléphonique et vidéoconférence, et ce, jusqu'à nouvel ordre du gouvernement du Québec.
3. Autorise, par la présente, Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, et/ou la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Laurin, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

FAIT à Val-des-Monts ce quatrième jour du mois de décembre DEUX MILLE VINGT.

La Directrice des services administratifs
et Secrétaire-trésorière adjointe,



Myrian Nadon